



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9
Nombre de membres excusés : 11
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :
23 juin 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité 10 JUIL. 2023
et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :
10 JUIL. 2023

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

Objet : Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	34	0	9	11	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			34		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			43		

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire. A ce titre, elle apporte son soutien au point d'accès au droit (PAD).

Le point d'accès au droit est un service accessible à chaque personne, quels que soient ses revenus, pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

Les permanences sont assurées par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) dans un point d'accès au droit (PAD), dans un relais d'accès au droit (RAD), dans une maison de justice et du droit (MJD), espaces neutres, confidentiels et de proximité.

Le CDAD 14 est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale. Il est piloté par un conseil d'administration (CA) et réuni son assemblée générale (AG).

Depuis 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau assure le versement d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, celle-ci s'élève chaque année à hauteur de 5 039 € (cf. *délibération n°D2023-3-2-8d du 30/03/2023 accordant la subvention pour l'exercice 2023*). Cette subvention a fait l'objet d'un transfert de charge de la commune de Vire Normandie à l'Intercom.

A ce jour, la commune de Vire Normandie est membre du CDAD mais ne contribue pas financièrement à son budget, elle est représentée au sein de l'assemblée générale par M. le Maire de Vire Normandie. En revanche l'Intercom de la Vire au Noireau n'est pas membre du CDAD mais verse la subvention annuelle.

Le CDAD 14 a été fondé en 2013 pour 10 ans. Sa convention fondatrice arrive à expiration cette année. Le CDAD 14 a ainsi proposé à ses membres de reconduire cette convention.

Par rapport à la précédente convention les principaux changements proposés sont les suivants :

- Ajouter un 11^{ème} membre au conseil d'administration, à savoir l'association des conciliateurs à la Cour d'Appel de Caen ;
- Adopter une durée indéterminée au groupement (la loi le permet) et non plus à échéance de 10 ans.
- Définir la faute grave. En effet celle-ci n'est aujourd'hui pas définie alors qu'elle permet d'exclure un membre.
- Encadrer la possibilité de se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois à la clôture de l'exercice budgétaire.
- La commune de Pont l'Évêque souhaite quitter le CDAD 14 tandis que Honfleur souhaite y entrer.

Tous les 3 ans une annexe financière sera adossée à la convention. Elle prévoit les contributions financières des membres. Ces contributions ne sont pas obligatoires et l'annexe financière n'est pas engageante. Il s'agit d'une prévision des donations des membres qui s'engagent mais seulement moralement sur 3 ans. La contribution peut être en nature (local mis à disposition...). La contribution financière à son importance en ce qu'elle détermine la part de responsabilité du donateur dans le groupement (*ex : un donateur qui contribue à hauteur de 10% du budget de CDAD sera responsable des dettes à hauteur de 10 %*).

Outre l'approbation de la convention, la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau doivent également se positionner sur leur qualité de membre du CDAD. Lors du bureau communal de Vire Normandie, qui s'est tenu le 10 mai 2023, les élus de Vire Normandie ont ainsi validé le retrait de la commune du groupement d'intérêt public au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau qui subventionne le CDAD 14. Les services de la commune de Vire Normandie ont notifié cette décision auprès du CDAD 14 par courrier en date du 16 mai 2023.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau au groupement d'intérêt public du CDAD 14, en lieu et place de la commune de Vire Normandie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du CDAD 14, intervenant dans le cadre du renouvellement de la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Il est également demandé au Conseil Communautaire de Procéder à la nomination d'un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de ce groupement pour y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023 propose de faire appel à candidature auprès des conseillers communautaires intéressés.

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a des candidatures : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

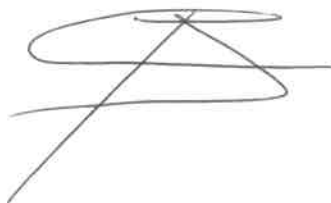
M. le Président indique qu'il représentera donc lui-même l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de l'assemblée général du groupement.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Valérie DESQUESNE

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023